

avait, en vertu de ce règlement, certaines personnes considérées comme admissibles au Canada mais qui n'avaient pas droit de recevoir de l'aide dans ce qu'on appelle les préparatifs du transport. C'est pourquoi, nous avons inclus un certain montant dans les crédits de la division de l'immigration afin d'accorder à ces personnes les mêmes secours d'ordre pécuniaire qu'ils obtiendraient de l'O.I.R. si elles étaient, par exemple, parentes d'une personne demeurant au Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle au comité que ces crédits ont été adoptés, mais l'honorable député de Standstead a demandé de revenir au crédit n° 703.

M. POULIOT: Le crédit n° 704 n'est pas adopté, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. POULIOT: Non. Je me suis levé en même temps que le député de Peace-River, mais le ministre nous a fait signe de reprendre notre siège jusqu'à ce qu'il ait répondu aux autres députés. Je désire dire quelques mots à l'occasion de ce crédit qui, sauf votre respect, n'est pas adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je tiens à dire aussi clairement que possible à l'honorable député que ces crédits ont été adoptés et que le document y afférent a été envoyé à l'étage supérieur. Si l'honorable député désire en parler, il peut le faire, mais il ne doit pas continuer à contredire le président.

M. POULIOT: Je ne veux pas le contredire. Le président sait que je l'estime; nous sommes de vieux amis. Je ne voudrais pas le contredire pour un royaume.

Je serai bref. Voici un crédit de \$5,415,000 pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés. Il relève du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. D'autres crédits, les uns relevant du ministre des Mines et Ressources, les autres du ministre du Travail, sont destinés précisément à la même fin: l'immigration. Ce sont les crédits n°s 221, 222 et 223 affectés à la division de l'immigration et s'élevant à \$3,788,000. Dans le budget supplémentaire, il y a les crédits n°s 774, 775, 776 et 777, se chiffrant par \$2,303,137 et relevant des Mines et Ressources. Sous la rubrique "Ministère du Travail", on note le crédit n° 148, s'élevant à 700,000 dollars et le crédit n° 732, de 250,000 dollars. Il y a donc des crédits de quelque \$5,400,000 relevant du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de \$6,092,000 relevant du ministre

[Le très hon. M. St-Laurent.]

des Mines et Ressources et de 950,000 dollars relevant du ministre du Travail. Ces crédits sont dispersés ici et là. A mon sens, il convient de proposer que tous les crédits destinés à l'immigration relèvent d'un seul ministre, que ce soit le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre du Travail ou le ministre des Mines et Ressources, afin qu'il n'y ait qu'une seule tête qui dirige le programme d'immigration du Gouvernement. Je m'oppose fortement à l'éparpillement des services administratifs. On les place sous la direction d'un ministre, le secrétaire d'Etat, dans le cas dont nous sommes saisis. Il faut nous adresser au ministre du Travail et au ministre des Mines et Ressources. C'est le désordre absolu, l'anarchie. Je ne méprise pas le directeur de l'immigration et de ses adjoints: ce sont des hommes compétents.

M. MacNICOL: D'accord.

M. POULIOT: Mais ils ne se mêlent jamais de ce qui les regarde. Ils sont constamment à se regarder les uns les autres par-dessus les épaules afin de savoir ce qu'ils écrivent ou ce qu'ils font pour le rapporter et se vanter ensuite de leur supériorité. C'est l'anarchie complète. Si nous voulons des réformes, il nous faut prendre le plus court moyen. Il faut admettre qu'il convient de grouper ensemble tous ceux qui sont censés accomplir la même tâche de façon que soient faites les comparaisons qui s'imposent et que tous les efforts tendent vers un but commun. Agirait-on ainsi que l'on serait mieux en mesure de juger. Quant au crédit, comme la session tire à sa fin, je n'insisterai pas pour le moment, mais j'y reviendrai l'an prochain. L'Organisation internationale des réfugiés m'inquiète beaucoup. Je ne connais pas les membres de cet organisme qui ne rend aucun compte, mais j'estime que nous devrions savoir à quelles fins il emploie l'argent que lui verse le Canada. Quelles sont ses réalisations? Quelle sorte de gens nous envoie-t-on, ainsi de suite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ma faute, je le crains. J'ai peut-être involontairement induit en erreur l'honorable député. La dépense de cette somme ne relève pas des Affaires extérieures. C'est une contribution que le gouvernement canadien est appelé à verser par l'entremise d'un organisme international en vertu d'une constitution approuvée par les Chambres du Parlement. L'organisme lui-même établit son budget et fixe la quote-part du Canada. Le montant que j'ai mentionné dans ce crédit y pourvoit.

Incidemment, on m'a demandé quelle partie de l'activité de l'OIR atteignait directement